

les QUESTIONS

les plus fréquentes

Candidature

J'ai postulé en date du... où en est ma candidature?

Vous pouvez vous adresser à la personne de contact figurant sur l'annonce. S'il s'agit d'une offre spontanée, nous ne pouvons pas donner de délai de réponse car cela se fait en fonction des besoins dans l'institution. Dans un futur proche, vous aurez la possibilité de gérer vous-même votre compte utilisateur.

Pourquoi mon dossier n'a-t-il pas été retenu?

Au vu du grand nombre de postulations, nous ne pouvons répondre de manière détaillée à chaque candidat. Seules les personnes ayant eu un entretien font l'objet d'un retour individualisé.

Plusieurs départements m'intéressent, dois-je postuler plusieurs fois?

Oui, vous devez postuler sur chaque poste qui vous intéresse, les dossiers électroniques sont configurés de manière détaillée, et il n'y a pas de nombre limite de postulations.

Quels sont les documents à fournir lors de ma candidature?

Au minimum, il est nécessaire de nous transmettre votre CV, votre lettre de motivation et vos diplômes. Idéalement, vous pouvez aussi joindre des rapports de stages, des certificats de travail, des attestations, etc.

Je souhaite annuler mon entretien, que faire?

Les coordonnées de la personne de contact figurent dans votre email de confirmation d'entretien. Vous avez également la possibilité de nous en faire part au 021 314 85 70 ou par email à e.recrutement@chuv.ch.

Je souhaite retirer ma candidature, que faire?

Il vous suffit de nous contacter au 021 314 85 70 ou par email à e.recrutement@chuv.ch afin de supprimer votre postulation.

Peut-on postuler pour quelqu'un d'autre?

Non, seul le candidat en personne peut exprimer son intérêt à postuler dans notre institution.

Je souhaite ajouter une pièce à mon dossier de candidature, comment faire?

Actuellement, vous devez transmettre un email au service e-recrutement : e.recrutement@chuv.ch. Dans le futur, il sera possible de procéder à ces modifications directement depuis votre compte candidat.

Ai-je assez d'expérience pour postuler au sein de votre institution?

Pour les infirmiers de l'Union Européenne, nous demandons une année d'expérience minimum au préalable, car nous privilégions l'engagement des finalistes de nos écoles. Pour les autres professions, il n'y a pas de règle.

Aides-soignants

J'ai reçu une réponse négative car je suis employé d'hôpital (auxiliaire de santé, aide-infirmier), dans quel domaine puis-je alors postuler avec mon certificat de la Croix-Rouge?

Nous n'engageons que des aides-soignants certifiés au bénéfice d'un diplôme reconnu (ce qui n'est pas le cas pour le certificat d'auxiliaire de santé de la Croix-Rouge). Vous pouvez trouver des informations auprès du Centre d'Information des Professions Santé-social (www.cips.ch). Nous vous suggérons également de postuler en EMS ou dans des hôpitaux de zone.

ERASMUS	Infirmiers	Est-il possible de faire un stage ERASMUS pour les étudiants en soins infirmiers étrangers?	Oui, ils doivent s'adresser au bureau des affaires internationales de l'HESAV à Chantepierre.
Salaire	Infirmiers	Combien gagne un-e infirmier-ère?	Un-e infirmier-ère sera en classe salariale 8 ou 9 de l'Etat de Vaud en fonction de l'ancienneté et du poste occupé (soit un salaire minimal de CHF 68'667 par an). www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/etat-employeur/politique-salariale/remuneration-des-fonctions
Formation	Infirmiers «soins intensifs»	Puis-je faire une demande de formation (ex: soins intensifs) en même temps que je fais une offre spontanée?	Non. Malheureusement, ces formations continues sont réservées au personnel déjà engagé par le CHUV.
	Secrétaires médicale	Quelles sont les écoles que le CHUV reconnaît pour le poste de secrétaire médicale?	Le CHUV ne recommande pas d'école spécifique pour le poste de secrétaire médicale.
Etats-tiers	Médecins	Engage-t-on des médecins des Etats-tiers?	<p>Les médecins des Etats-tiers doivent repasser leur examen de médecine une fois en Suisse. Le CHUV engage des médecins étrangers à condition qu'ils soient au bénéfice d'un diplôme de médecin reconnu en Suisse ou jugé équivalent et maîtrisent le français (niveau B2 exigé). L'instance compétente en Suisse pour la reconnaissance des diplômes de médecin est la Commission des professions médicales (MEBEKO) de l'Office fédéral de la santé publique. Vous trouverez toutes les informations nécessaires ainsi que les formulaires de reconnaissance des diplômes sur le site internet de la MEBEKO: www.bag.admin.ch/themen/berufe/00993/03866/index.html?lang=fr</p> <p>Nous vous invitons également à prendre connaissance des pages rédigées par le CHUV au sujet de la formation postgraduée sous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • FAQ: www.chuv.ch/chuv_home/chuv-formation/se_former_dans_la_sante/chuv_formation-specialisation/chuv_formation-formation-postgraduee-medicale/chuv-formation-postgraduee-medicale-faq • Formation postgraduée: www.chuv.ch/chuv_home/chuv_formation-formation-postgraduee-medicale • Les différentes formations: www.chuv.ch/chuv_home/chuv-formation/ficheformationlist

Stage	<p>Est-il possible de faire un stage d'observation après une longue période de chômage ?</p>	<p>Non, les stages d'observation sont uniquement réservés aux jeunes personnes qui n'ont pas encore de diplôme et qui se destinent à une formation dans le domaine de la santé. www.chuv.ch/chuv-formations-stages-infirmiers-1011.pdf</p>	
	<p>Est-il possible de faire un stage en tant que Technicien en Salle d'Opération ?</p>	<p>Malheureusement ce genre de stage n'existe plus au sein du CHUV</p>	
	<p>Est-il possible de faire un stage en stérilisation et désinfection ?</p>	<p>Oui, vous pouvez directement transmettre votre candidature à Madame Eliane Chassot: eliane.chassot@chuv.ch</p>	
	Médecins	<p>Je suis étudiant en 3ème année de médecine et je souhaite faire un stage prégradué ?</p>	<p>Pour les stages après la 2ème année vous pouvez contacter medecineenseignement@unil.ch</p>
	Stagiaires	<p>Est-il possible de prendre congé durant mon stage (mariage, décès, etc) ?</p>	<p>Il est possible de prendre des congés pendant son stage à condition d'avoir l'approbation de son supérieur hiérarchique.</p>
Inscription en ligne	<p>Pourquoi ai-je reçu un message d'erreur ?</p>	<p>La plateforme n'accepte que les fichiers en format PDF, avec des titres inférieurs à 25 caractères et sans apostrophe (cf hyperlien comment créer/modifier un PDF).</p>	
	<p>Je ne peux pas mettre tous mes certificats, il n'y a qu'un seul champ.</p>	<p>Oui, vous avez cette possibilité grâce à notre procédure (cf hyperlien comment créer/modifier un PDF) vous pouvez télécharger PDF creator et PDF Split and Merge Basic afin de gérer et fusionner plusieurs documents.</p>	
Diplôme	<p>Faut-il avoir fait reconnaître son diplôme par la Croix- Rouge avant de postuler au CHUV ?</p>	<p>Soins : cela n'est pas nécessaire s'il s'agit d'un pays proche de la Suisse (France, Allemagne, Italie, etc). En revanche, pour les pays de l'est, étant donné que les formations ne sont pas identiques aux nôtres, cela s'avère indispensable.</p>	
Travailler en Suisse	<p>Quels sont les avantages à venir travailler en Suisse ?</p>	<p>Vous pouvez consulter notre rubrique «Lien de la rubrique» pour connaître les avantages à travailler en Suisse. Vous pouvez également vous rendre sur le site: www.travailler-en-suisse.ch/</p>	

Taux d'activité

Je recherche un poste à temps partiel, en proposez-vous ?

Actuellement, plus de 40% des employés du CHUV travaillent à temps partiel. Nous favorisons ainsi un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée.

Réinsertion

Engage-t-on des personnes dans le cadre d'une réinsertion professionnelle ?

Oui, vous pouvez directement transmettre votre dossier au département de réinsertion : reinsertion.professionnelle@chuv.ch

Permis de travail

Faut-il avoir un permis de travail pour postuler au CHUV ?

Pas obligatoirement, le CHUV s'occupe de faire les démarches une fois le candidat engagé pour les citoyens de la communauté européenne.

Logement

Le CHUV propose-t-il des logements pour ses employés ?

Les logements sont avant tout destinés au personnel fixe bénéficiant d'un contrat CHUV. Le personnel soignant sans permis de séjour durable est prioritaire.
www.chuv.ch/chuv_home/chuv-emploi-travailler/chuv-emploi-travailler-logement